

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN SITUATION DE CONFINEMENT COVID-19

Ressources disponibles

Etat des lieux de dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants. Ces informations sont susceptibles d'évoluer.

❖ POLICE ET JUSTICE :

En cas d'urgence appelez police secours au **17**

Possibilité de discussions instantanée (chat) 7j/7 de 8h à 21h sur <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr>

Dans les commissariats les situations d'urgence sont prises en priorité dont les plaintes pour violences conjugales. Rappelons que de **se déplacer pour porter plainte est évidemment autorisé**, malgré le confinement. Les interventions à domicile malgré le confinement ont également lieu.

Les deux référents violences faites aux femmes sur le commissariat de La Ciotat sont :
Bruno au 04.88.22.71.03 et Caroline au 04.88.22.71.06

Un service de messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un personnel de police ou gendarmerie à tout moment (7j/7), l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette. <https://www.service-public.fr/cmi>

Possibilité de donner l'alerte en envoyant un **SMS** au **114**.

Les opérateurs derrière ce sms d'urgence préviendront les forces de l'ordre en leur transmettant les coordonnées de la victime.

Les services du parquet majeurs et mineurs fonctionnent ; le tribunal assure les audiences pénales urgentes et le **traitement des violences conjugales et intra familiales sont priorités.**

Le Barreau de Marseille SOS avocat est joignable au 0825 393 300 (15cts/mn) du lundi au vendredi de 19h à 23h30.

L'institut Médico-Légal (IML) examine les victimes sur réquisition judiciaire.

Les IML assurent les consultations urgentes : agressions sexuelles récentes, examen de coups et blessures pour les victimes dont l'auteur est en garde à vue (urgence procédurale).

IML : 264 rue St Pierre 13005 Marseille. Téléphone : 04.91.38.63.85

Beaucoup de permanences physiques associatives sont suspendues, néanmoins certaines associations assurent des entretiens par téléphone.

❖ SITES ET PLATEFORMES D'ECOUTE :

Maintien du numéro d'appel **3919** « violence femme info » joignable du lundi au samedi 9h-19h. Appel gratuit et anonyme ne **figurant pas sur les factures de téléphone**.

Le **0800 05 95 95** « SOS viols femmes informations », ligne d'écoute anonyme et gratuite depuis un poste fixe, réduite mais reste joignable.

Le **116 006** « numéro d'aide aux victimes » joignable 7j/7 de 9h à 19h. Appel gratuit et anonyme.

Le bureau d'aide aux victimes du tribunal de grande instance de Marseille :
6 rue Joseph Autran 13281 Marseille cedex 6 ouvert le lundi 7h45 – 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 18h30.
Téléphone : 04.91.15.50.50

Plateforme www.stopviolences-femmes.gouv.fr où les femmes peuvent trouver des portails de discussion avec des policiers, des psychologues. Là aussi, le site n'apparaît pas dans l'historique de navigation.

Plateforme www.arretonslesviolences.gouv.fr : possibilité sur ce site de **faire un signalement d'agression directement en ligne**.

Le **119** « Allô enfance en danger » : numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Accessible 24h/24 et 7j/7.

Sur Facebook le groupe « **Nous Toutes** » : groupe d'entraides de femmes victimes de violences conjugales pouvant offrir un hébergement d'urgence, proposer des formations spécifiques ainsi qu'une écoute et des propositions de solutions adaptées à tout moment et pour toutes.

COORDONNEES SUR LA CIOTAT :

Station lumière, lieu d'accueil d'urgence pour personnes en difficulté :
53 Avenue Guillaume Dulac, joignable au 04.42.08.62.77.

SUR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT :

Médecin référent violences faites aux femmes : Dr Urbano Jean David : 04.42.08.76.01

Conseillère conjugale et familiale : Mme Boyer Gladys joignable au 04.42.08.77.43
ainsi que par mail : planning.familial@ch-laciotat.fr



Dans la situation actuelle **les pharmacies peuvent alerter les forces de l'ordre, il suffit de demander un « masque 19 »**

Enfin, **les voisins doivent rester attentifs !**

Si une femme et/ou un enfant est en danger, ils/elles ne doivent pas hésiter à se faire entendre : taper sur les murs, les sols, faire du bruit. Les voisins doivent impérativement prévenir les forces de l'ordre au moindre doute.

